

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

ARRÊTÉ

portant nomination des examinateurs spécialisés pour l'épreuve orale à caractère technique de langue vivante des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs du génie sanitaire au titre de l'année 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 90-973 du 30 octobre 1990 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs du génie sanitaire et notamment ses articles 4 (1^{er} alinéa), 5 et 6 ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2001 modifié fixant l'organisation et le programme des concours pour le recrutement d'ingénieurs du génie sanitaire ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement d'ingénieurs du génie sanitaire ;

Vu l'arrêté du 21 juillet portant report du calendrier des concours externe et interne pour le recrutement d'ingénieurs du génie sanitaire au titre de l'année 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés examinatrices spécialisées pour l'épreuve orale à caractère technique de langue vivante des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs du génie sanitaire au titre de l'année 2020 :

Mme Suzanne DUMMANN

Examinatrice spécialisée d'allemand ;

Mme Martine NEYROUD

Professeure d'anglais certifiée hors classe.

Article 2


Ces concours sont classés dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 20 novembre 2020,

La cheffe du Département « Recrutement-inclusion, mobilité et rémunérations »



Marie GALLOO-PARCOT